



Agrocampus *de Saintonge*

Conseil d'Administration
Session du 26 Mars 2021

Délibérations soumises au vote



Conseil d'administration du 26 Mars 2021

DELIBERATIONS ET AVIS SOUMIS AU VOTE

N° DELIBERATION	INTITULE
21 - 01	Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26/03/2021
21 - 02	Approbation du Compte Financier 2020
21 - 03	Approbation de l'affectation du résultat de l'EPLEFPA
21 - 04	Approbation de la sortie d'inventaire et aliénation de biens – LEGTA Georges Desclaude
21 - 05	Approbation des modifications d'emplois – Centre 02
21 - 06	Approbation des modifications d'emplois – Centre 06
21 - 07	Approbation des modifications d'emplois – Centre 08
21 - 08	Approbation de la création d'un emploi d'apprenti - Centre 08
21 - 09	Approbation de la création d'un emploi de chargé de gestion comptable et financière – Centre 03
21 - 10	Approbation de la création d'un emploi de chargé de mission – Centre 03
21 - 11	Approbation de la modification d'un emploi – Centre 03
21 - 12	Approbation de la suppression de postes – Centre 03
21 - 13	Approbation de changements de rémunérations – Centre 03
21 - 14	Approbation de la création d'un emploi de chargé de gestion comptable et financière – Centre 04
21 - 15	Approbation de la création d'emplois de chargé de mission – Centre 04
21 - 16	Approbation de changements de rémunérations – Centre 04
21 - 17	Approbation de la suppression de postes – Centre 04
21 - 18	Approbation de la création d'emplois, supports budgétaires pour les agents titulaires placés en position normale d'activité auprès de l'EPLEFPA – Centre 03
21 - 19	Approbation de la création d'emplois, supports budgétaires pour les agents titulaires placés en position normale d'activité auprès de l'EPLEFPA – Centre 04
21 - 20	Approbation de la fermeture de postes gagés – Centres 03 et 04
21 - 21	Approbation de la carte des formations du CFAA
21 - 22	Approbation de la facturation des coûts formations du CFAA
21 - 23	Approbation de la facturation des mandats de dépôt par le CFAA
21 - 24	Approbation de l'ouverture d'un enseignement optionnel facultatif EPS/Activités Physiques de Pleine Nature rentrée scolaire 2021 – LEGTA Desclaude
21 - 25	Approbation de la carte des enseignements optionnels facultatifs - Année scolaire 2021/2022 - LEGTA Desclaude
21 - 26	Approbation du Module d'Initiative Locale en BTS GEMEAU – LEGTA Desclaude
21 - 27	Approbation de la mobilité collective/voyage scolaire – LEGTA Desclaude
21 - 28	Approbation du financement de la mobilité collective/voyage scolaire – LEGTA Desclaude
21 - 29	Approbation du forfait de l'internat le dimanche soir sur l'internat du LEGTA Georges Desclaude
21 - 30	Approbation de la création d'un emploi de service civique – LPA Le Renaudin
21 - 31	Approbation de l'acceptation de dons et legs - LPA Le Renaudin
21 - 32	Approbation de la DM n° 1 – 2021
21 - 33	Notification des structures année scolaire 2021/2022 : pour information

Le Directeur de l'Agrocampus de Saintonge
Jean-Michel BREGEON

Le Président du Conseil d'Administration
Michel AMBLARD

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-01

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 01

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : ORDRE DU JOUR

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la délibération

Pour :

Contre :

Approuve l'ordre du jour :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du compte-rendu du 27/11/2020
- Compte financier 2020
- Décision Modificative N° 1 – 2021
- Délibérations pédagogiques et financières
- Questions diverses

Pièce jointe : -

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de SAINTONGE

Délibération N° 21-02 Année 2021 n° du CA : 1 n° de l'acte : 02

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

Arrête le compte financier de l'exercice 2020 aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

- Produits : 7 867 087.37 €
- Charges : 7 692 325.36 €

Résultat de la section de fonctionnement : +174 762.01€

Capacité ou Insuffisance d'autofinancement : 288 698.50€

Section des opérations en capital :

- Recettes : 145 214.67 €
- Dépenses : 470 861.92 €

Variation du fonds de roulement net : -8 319.68€

Montant du Fonds de roulement net à l'issue de l'exercice 2020 :
3 303 938.54€, soit l'équivalent de 162,24 jours de fonctionnement.

Pièces jointes : Compte financier et ses annexes (édition du CA issue de Cocwinelle)

Le Président du Conseil d'Administration,
Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de SAINTONGE

Délibération N° 21-03

Année 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 03

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2020

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Centres	Résultat de la section de fonctionnement	Affectation
LEGTA Georges DESCLAUDE	-52 487.57 €	c/1062 (réserves facultatives)
LPA du RENAUDIN	12 450.46 €	c/1062 (réserves facultatives)
LPH de CHADIGNAC	-5 887.90 €	c/1062 (réserves facultatives)
CFAA17	96 541.28 €	c/1062 (réserves facultatives)
CFPPA	-9 817.50 €	c/1062 (réserves facultatives)
EA Georges DESCLAUDE	63 201.74 €	c/1062 (réserves facultatives)
EA du RENAUDIN	70 759.65 €	c/1062 (réserves facultatives)
EA de CHADIGNAC	4 347.85 €	c/1062 (réserves facultatives)

Le Président du Conseil d'Administration,
Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-04

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 04

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE & ALIENATION DE BIENS
LEGTA GEORGES DESCLAUDE (CENTRE 01)

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Autorise le Directeur de l'Agrocampus de Saintonge à effectuer les sorties d'inventaire correspondantes et à procéder à la vente des matériels suivants :

LEGTA Georges Desclaude (Centre 01)

Distributeur de lait

Numéro d'inventaire comptable : 2010 28154 3371

Motif : Vente

Prix : 3 500€

**Vote de la
délibération**

Pour :

Contre :

Pièce jointe : Fiche d'amortissement

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

Valide

Identification

Nom du bien : 1 DISTRIBUTEUR A LAIT INOX + BLLES	Exercice de création : 2010
N° inventaire physique : 3371	Nombre d'élèments : 1
N° inventaire comptable : 2010 28154 3371	Date d'achat : 29/11/2010

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 6884	Compte budgétaire : 2154
Numéro de tiers : 608270 BESNARD	Origine de financement : Budget

- Amortissement

Valeur du bien : 36 987,02	Durée : 15 années	Taux : 6,67
Calcul sur la base de : 36 987,02	Pour : 15 années d'amortissement	
Mode : Budgétaire	Date de début : 01/01/2011	
Méthode : Linéaire	Date de fin : 31/12/2025	

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2011	28154		0,00	2 465,00	2 465,00	34 522,02
Euros	2012	28154		2 465,00	2 465,00	4 930,00	32 057,02
Euros	2013	28154		4 930,00	2 465,00	7 395,00	29 592,02
Euros	2014	28154		7 395,00	2 465,00	9 860,00	27 127,02
Euros	2015	28154		9 860,00	2 465,00	12 325,00	24 662,02
Euros	2016	28154		12 325,00	2 465,00	14 790,00	22 197,02
Euros	2017	28154		14 790,00	2 465,00	17 255,00	19 732,02
Euros	2018	28154		17 255,00	2 465,00	19 720,00	17 267,02
Euros	2019	28154		19 720,00	2 465,00	22 185,00	14 802,02
Euros	2020	28154		22 185,00	2 465,00	24 650,00	12 337,02
Euros	2021	28154		24 650,00	2 465,00	27 115,00	9 872,02
Euros	2022	28154		27 115,00	2 465,00	29 580,00	7 407,02
Euros	2023	28154		29 580,00	2 465,00	32 045,00	4 942,02
Euros	2024	28154		32 045,00	2 465,00	34 510,00	2 477,02
Euros	2025	28154		34 510,00	2 477,02	36 987,02	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de
Saintonge

Délibération N°21-05

Année 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 05

CATÉGORIE DE L'ACTE : DÉCISION

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATIONS DES CONDITIONS d'EMPLOI
des emplois de droit privé sur le budget de l'EPLEFPA**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du travail,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020,

Vu les délibérations n°17-62 du 23 novembre 2007 et n°19-84 du 28 novembre 2019 créant les emplois sur le centre exploitation « La Pichonnerie »,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance	approuve à compter du 1 ^{er} mai 2021, les modifications des conditions d'emploi des salariés rémunérés sur budget du centre exploitation « La Pichonnerie », selon le tableau ci-joint.
CA installé Quorum :	
Présents : Absents ou Excusés :	
<u>Vote de la</u> <u>délibération</u>	<i>Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.</i>
Pour : Contre :	

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

N° emploi	Situation actuelle				Propositions de modifications			
	Catégorie d'emploi	Nature de l'emploi	Rémunération principale	Rémunération accessoire	Catégorie d'emploi	Nature de l'emploi	Rémunération principale	Rémunération accessoire
02-01	Ouvrier qualifié	Vacher	3 ^{ème} G	Prime ancienneté + avantage en nature (logement)	Coefficient de l'emploi : 19	Ouvrier atelier bovin	Palier 3 + majoration de 0 à 40 % selon diplôme, ancienneté ou expérience professionnelle	Prime ancienneté + avantage en nature (logement)
02-02	Ouvrier qualifié	Ouvrier qualifié polyvalent	Coefficient 302	Prime ancienneté	Coefficient de l'emploi : 11	Ouvrier polyvalent agriculture et vigne	Palier 1 + majoration de 0 à 40 % selon diplôme, ancienneté ou expérience professionnelle	Prime ancienneté
02-03	Ouvrier	Ouvrier polyvalent	Coefficient 301		Coefficient de l'emploi : 9	Ouvrier polyvalent agriculture et vigne	Palier 1 + majoration de 0 à 15 % selon diplôme, ancienneté ou expérience professionnelle	
02-10	Ouvrier	Ouvrier polyvalent	Coefficient 301		Coefficient de l'emploi : 9	Ouvrier polyvalent agriculture et vigne	Palier 1 + majoration de 0 à 15 % selon diplôme, ancienneté ou expérience professionnelle	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de
Saintonge

Délibération N°21-06

Année 2021

n° du CA 1

n° de l'acte : 06

CATÉGORIE DE L'ACTE : DÉCISION

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATIONS DES CONDITIONS d'EMPLOI
des emplois de droit privé sur le budget de l'EPLEFPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du travail,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020

Vu les délibérations n°16-39 du 1^{er} juillet 2016 et n°18-91 du 23 novembre 2007 créant les emplois sur le centre exploitation de Jonzac,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

<u>Début de séance</u>	Approuve à compter du 1 ^{er} mai 2021, les modifications des conditions d'emploi des salariés rémunérés sur budget du centre exploitation de Jonzac, selon le tableau ci-joint.
CA installé	
Quorum :	
Présents :	
Absents ou Excusés :	
<u>Vote de la délibération</u>	
Pour :	
Contre :	<i>Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois</i>

Le Président du Conseil d'Administration,
Michel AMBLARD

N° emploi	Situation actuelle				Propositions de modifications			
	Catégorie d'emploi	Nature de l'emploi	Rémunération principale	Rémunération accessoire	Catégorie d'emploi	Nature de l'emploi	Rémunération principale	Rémunération accessoire
06-01	Ouvrier qualifié	Viticulture et grande culture	16€ l'heure	Prime ancienneté + Prime exceptionnelle	Coefficient de l'emploi : 20	Ouvrier polyvalent viticulture et grande culture	Palier 3 + majoration de 0 à 40 % selon diplôme, ancienneté ou expérience professionnelle	Prime ancienneté + Prime exceptionnelle (3040 € annuel)
06-02	Ouvrier qualifié	Viticulture et grande culture	Coefficient 402		Coefficient de l'emploi : 20	Ouvrier polyvalent viticulture et grande culture	Palier 3 + majoration de 0 à 40 % selon diplôme, ancienneté ou expérience professionnelle	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de
Saintonge

Délibération N°21-07 Année 2021 n° du CA 1 n° de l'acte : 07

CATÉGORIE DE L'ACTE : DÉCISION

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATIONS DES CONDITIONS d'EMPLOI
des emplois de droit privé sur le budget de l'EPLEFPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code du travail,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020,
Vu la délibération n°17-62 du 10 novembre 2010 créant les emplois sur le centre exploitation de Chadignac,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

<u>Début de séance</u>		Approuve à compter du 1 ^{er} mai 2021, les modifications des conditions d'emploi des salariés rémunérés sur budget du centre exploitation de Chadignac, selon le tableau ci-joint.
CA installé		
Quorum :		
Présents :		
Absents ou Excusés :		
<u>Vote de la délibération</u>		
Pour :		
Contre :		<i>Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois</i>

Le Président du Conseil d'Administration,
Michel AMBLARD

N° emploi	Situation actuelle				Propositions de modifications			
	Catégorie d'emploi	Nature de l'emploi	Rémunération principale	Rémunération accessoire	Catégorie d'emploi	Nature de l'emploi	Rémunération principale	Rémunération accessoire
08-06	Salarié agricole	Salarié agricole	Coefficient 402	Prime ancienneté	Coefficient de l'emploi : 37	Salarié agricole	Palier 5 + majoration de 0 à 40 % selon diplôme, ancienneté ou expérience professionnelle	Prime ancienneté

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-08 Année : 2021 n° du CA : 1 n° de l'acte : 08

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : CREATION d'un EMPLOI d'APPRENTI

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code du travail,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'article L.6221 à 6227 du Code du Travail

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

<u>Début de séance</u>	approuve la création de l'emploi N°08-10 à compter du 1 ^{er} mai 2021 dans les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. Définition du besoin : <i>création d'un poste en prévision de l'augmentation de l'activité de l'exploitation agricole</i>2. Définition de l'emploi : <i>Apprenti</i>3. Quotité de l'emploi : <i>100%</i>4. Durée de l'emploi : <i>2 ans</i>5. Éléments constitutifs de la rémunération : <i>Pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et de l'année de formation</i>6. Centre support : <i>08</i>7. Impact budgétaire : <i>en fonction de l'âge de l'apprenti (cf tableau joint des rémunérations des apprentis 2021) et modalités de financement : budget</i>
CA installé	
Quorum :	
Présents :	
Absents ou Excusés :	
<u>Vote de la délibération</u>	
Pour :	
Contre :	
	<i>Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois</i>

Le Président du Conseil d'Administration,
Michel AMBLARD

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 1^{er} janvier 2021

Situation	16 – 17 ans	18 -20 ans	21 -24 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC, soit 419.74 €	43% du SMIC, soit 668.47 €	Salaire le plus élevé entre : 53% du SMIC soit 823.93 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre : 100% du SMIC soit 1554.58 € et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	39% du SMIC soit 606.29 €	51% du SMIC soit 792.84 €	Salaire le plus élevé entre : 61% du SMIC soit 948.30 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre : 100% du SMIC soit 1554.58 € et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	55% du SMIC soit 855.02 €	67% du SMIC soit 1 041.57 €	Salaire le plus élevé entre : 78% du SMIC soit 1 212.58 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre : 100% du SMIC soit 1554.58 € et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

En 2021 : montant du SMIC brut mensuel : 1554.58 €

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-09

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte: 09

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE GESTION
COMPTABLE ET FINANCIERE

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié,
Vu la délibération n° 20-81A prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 novembre 2020 fixant les conditions d'emploi des personnels en CFA et CFPPA,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du conseil de perfectionnement en date du 01 mars 2021,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

approuve la création de l'emploi n° 03-73, à compter du 15/04/2021, dans les conditions suivantes :

- 1° - définition du besoin : Permanent
- 2° - définition de l'emploi : Chargé de gestion comptable et financière
- 3° -Catégorie hiérarchique : A
- 4° -Base juridique : Loi 84-16 Art. 4-2
- 5° - quotité de l'emploi : 100%
- 4° - durée de l'emploi : CDI
- 6° - éléments constitutifs de la rémunération : IB 372 à 597 + SFT + IAT
- 7° - centre support : 03
- 8° - impact budgétaire : 700 €/an

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-10

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte: 10

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié,

Vu la délibération n° 20-81A prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 novembre 2020 fixant les conditions d'emploi des personnels en CFA et CFPPA,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du conseil de perfectionnement en date du 01 mars 2021,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Pour :

Contre :

approuve la création de l'emploi n° 03-74, à compter du 15/04/2021, dans les conditions suivantes :

1° - définition du besoin : Permanent

2° - définition de l'emploi : Chargé de mission

3° -Catégorie hiérarchique : A

4° -Base juridique : Loi 84-16 Art. 4-2

5° - quotité de l'emploi : 100%

6° - durée de l'emploi : CDI

7° - éléments constitutifs de la rémunération : IB 444 à 821 + ISOE+SFT

8° - centre support : 03

9° - impact budgétaire : 41 000 €/an

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-11

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte: 11

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié,
Vu la délibération n° 20-81A prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 novembre 2020 fixant les conditions d'emploi des personnels en CFA et CFPPA,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du conseil de perfectionnement en date du 01 mars 2021,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

approuve le changement de quotité de travail de l'emploi n° 03-24, à compter du 15/04/2021, dans les conditions suivantes :

Situation actuelle			Proposition des modifications		
N° emploi	Nature emploi	Quotité actuelle	Quotité proposée	Date d'effet	Impact budgétaire par an
03-24	Secrétaire	30%	100%	15/04/2021	Entre 25260 et 31010 €

L'impact budgétaire a été pris en compte dans la DM1 2021.

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-12

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 12

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : SUPPRESSION DE POSTES CFA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la référence particulière applicable à l'objet de l'acte (le cas échéant),
Vu le code du travail, loi 2008-1249 du 01/12/2008, Décret 2009-1442 du 25/11/2009,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

approuve la suppression des emplois :

03-01 à compter du 15 avril 2021
03-44 à compter du 01 juin 2021,

pour les raisons suivantes : Postes non occupés

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-13

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 13

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS DE REMUNERATIONS
SUR LE CENTRE 03**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié,

Vu la délibération n° 20-81A prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 novembre 2020 fixant les conditions d'emploi des personnels en CFA et CFPPA,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

**CA installé
Quorum :**

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Pour :

Contre :

approuve les propositions de changements de rémunérations pour les emplois rémunérés sur budget du 03 selon le tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Rémunération proposée	Date d'effet	Impact budgétaire par an
03-22	Secrétaire	IB 356	IB 358	15/04/2021	81 €
03-30	Agent service	IB 351	IB 356	15/04/2021	323 €
03-63	Secrétaire	IB 356	IB 358	15/04/2021	81 €
03-64	Animateur Qualité	IB 388	IB 478	15/04/2021	4 847 €
03-52	Développeur	IB 523	IB 542	15/04/2021	1 050 €
Total					6 382 €

L'impact budgétaire a été pris en compte dans la DM1 2021.

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de SAINTONGE

Délibération N°21-14

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 14

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CHARGE DE GESTION
COMPTABLE ET FINANCIERE**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

Vu la délibération n° 20- 81A prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 novembre 2020 fixant les conditions d'emploi des personnels en CFA et CFPPA,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Pour :

Contre :

approuve la création de l'emploi n° 04-44 à compter du 15 avril 2021, dans les conditions suivantes :

- 1° - définition du besoin : permanent
- 2° - définition de l'emploi : Chargé de gestion comptable et financière
- 3° - quotité de l'emploi : 100 %
- 4° - catégorie hiérarchique : A
- 5° - base juridique : Loi 84-16 Art. 4-2
- 6° - durée de l'emploi : 6 ans
- 7° - éléments constitutifs de la rémunération : *IB 372 à 597 + SFT + Indemnités*
- 8° - centre support : 04
- 9° - impact budgétaire : 2260.00 €/an
et modalités de financement : *Budget*

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de SAINTONGE

Délibération N°21-15

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 15

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : CREATION D'EMPLOIS CHARGE DE MISSION

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
Vu la délibération n° 20- 81A prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 novembre 2020 fixant les conditions d'emploi des personnels en CFA et CFPPA,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

approuve la création des emplois n° 04-45 et 04-46 à compter du 15 avril 2021, dans les conditions suivantes :

- 1° - définition du besoin : permanent
- 2° - définition de l'emploi : Chargé mission
- 3° - quotité de l'emploi : 100 %
- 4° -catégorie hiérarchique : A
- 5° - base juridique : loi 84-16 Art. 4-2
- 6° - durée de l'emploi : CDI
- 7° - éléments constitutifs de la rémunération : *IB 444 à 821 + ISOE + SFT*
- 8° - centre support : 04

9° - impact budgétaire : *59502€/an*
et modalités de financement : *Budget*

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-16

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 16

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS DE
REMUNERATIONS SUR LE CENTRE 04**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

Vu la délibération n° 20- 81A prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 novembre 2020 fixant les conditions d'emploi des personnels en CFA et CFPPA,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

**CA installé
Quorum :**

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Pour :

Contre :

approuve les propositions de changements de rémunérations pour les emplois rémunérés sur budget du 04 à compter du 15 avril 2021 selon le tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Rémunération proposée	Impact budgétaire par an
04-20	Secrétaire	IB 356	IB 358	81 €
04-21	Agent de service	IB 351	IB 356	323 €

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-17

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 17

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : SUPPRESSION DE POSTES CFPPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la référence particulière applicable à l'objet de l'acte (le cas échéant),
Vu le code du travail, loi 2008-1249 du 01/12/2008, Décret 2009-1442 du 25/11/2009,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration convoqué le 16/03/2021 réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

approuve la suppression des emplois :

04-41 à compter du 01 juin 2021,
pour les raisons suivantes : Postes non occupés

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-18

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 18

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Création d'emplois, supports budgétaires pour les agents titulaires placés en position normale d'activité auprès de l'EPLEFPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État,

Vu la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-725 du 23 novembre 2020 relative aux principes et règles de gestion applicables aux emplois « dits gagés » sur ressources propres des établissements d'enseignement agricole,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum :</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p> <p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	<p>Approuve à compter du 1^{er} janvier 2021, la création de l'emploi n° PNA 1, support budgétaire sur lesquels un agent titulaire est positionné et placé en position normale d'activité, selon le tableau ci-après :</p> <p>Centre : 03</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Emplois n°</th> <th>Fonction</th> <th>Catégorie hiérarchique</th> <th>Droit aux heures supplémentaires exceptionnelles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PNA 1</td> <td>Formateur Anglais</td> <td>A</td> <td>Oui selon taux horaire MAA</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le ministère chargé de l'agriculture, c'est-à-dire l'État, reste l'employeur d'origine. Seule la rémunération est prise en charge par la structure d'affectation, en l'occurrence l'EPLEFPA de Saintonge sur la base de l'arrêté d'affectation et de la fiche financière de l'agent. La rémunération des agents titulaires placés en position normale d'activité, ainsi que les primes et les indemnités demeurent celles afférentes au corps d'origine de l'agent.</p> <p><i>Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois</i></p>	Emplois n°	Fonction	Catégorie hiérarchique	Droit aux heures supplémentaires exceptionnelles	PNA 1	Formateur Anglais	A	Oui selon taux horaire MAA
Emplois n°	Fonction	Catégorie hiérarchique	Droit aux heures supplémentaires exceptionnelles						
PNA 1	Formateur Anglais	A	Oui selon taux horaire MAA						

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-19

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 19

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Création d'emplois, supports budgétaires pour les agents titulaires placés en position normale d'activité auprès de l'EPLEFPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État,

Vu la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-725 du 23 novembre 2020 relative aux principes et règles de gestion applicables aux emplois « dits gagés » sur ressources propres des établissements d'enseignement agricole,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé :

Quorum :

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve à compter du 1^{er} janvier 2021, la création de l'emploi n° PNA 2, support budgétaire sur lesquels un agent titulaire est positionné et placé en position normale d'activité, selon le tableau ci-après ; ce poste sera fermé le 31/08/2021 :

Centre : 04

Emplois n°	Fonction	Catégorie hiérarchique	Droit aux heures supplémentaires exceptionnelles
PNA 2	Formateur Espaces verts	A	Oui selon taux horaire MAA

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Le ministère chargé de l'agriculture, c'est-à-dire l'État, reste l'employeur d'origine.

Seule la rémunération est prise en charge par la structure d'affectation, en l'occurrence l'EPLEFPA de Saintonge sur la base de l'arrêté d'affectation et de la fiche financière de l'agent.

La rémunération des agents titulaires placés en position normale d'activité, ainsi que les primes et les indemnités demeurent celles afférentes au corps d'origine de l'agent.

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-20

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 20

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Fermeture de postes gagés

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu l'instruction comptable M99,
 Vu le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État,
 Vu la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-725 du 23 novembre 2020 relative aux principes et règles de gestion applicables aux emplois « dits gagés » sur ressources propres des établissements d'enseignement agricole,
 Vu la délibération n°21-18 et 21-19 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Saintonge en date du 26 mars 2021 créant des emplois supports budgétaires pour les agents titulaires placés en position normale d'activité,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum :</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p> <p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	<p>Approuve la fermeture des deux emplois gagés ci-après :</p> <p>Centre : 03 et 04</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Emplois n°</th> <th>Fonction</th> <th>Catégorie hiérarchique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N° 03-11</td> <td>Formateur Anglais</td> <td>A</td> </tr> <tr> <td>N° 04-11</td> <td>Formateur Espaces verts</td> <td>A</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois</i></p>	Emplois n°	Fonction	Catégorie hiérarchique	N° 03-11	Formateur Anglais	A	N° 04-11	Formateur Espaces verts	A
Emplois n°	Fonction	Catégorie hiérarchique								
N° 03-11	Formateur Anglais	A								
N° 04-11	Formateur Espaces verts	A								

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

Annexe aux délibérations emplois du Centre 03

N° emploi	Propositions de modifications				Changement quotité	Changement rémunération
	Catégorie d'emploi	Nature de l'emploi	Création	Suppression		
03-01	A	Formateur Techniques Horticoles		X		
03-11	A	Formateur anglais		X		
PNA 1	A	Formateur anglais	X			
03-22	C	Secrétaire				X
03-24	C	Secrétaire d'accueil			X	
03-30	C	Agent de service				X
03-44	C	Secrétaire		X		
03-52	A	Développeur apprentissage				X
03-63	C	Secrétaire				X
03-64	B	Animateur qualité				X
03-73	A	Chargé de gestion comptable et financière	X			
03-74	A	Chargé de mission	X			

Annexe aux délibérations emplois du Centre 04

N° emploi	Propositions de modifications					
	Catégorie d'emploi	Nature de l'emploi	Création	Suppression	Changement quotité	Changement rémunération
04-20	C	Secrétaire				X
04-21	C	Agent de service				X
04-11	A	Formateur espaces verts		X		
04-41	C	Secrétaire comptable		X		
04-44	A	Chargé de gestion comptable et financière	X			
04-45	A	Chargé de mission	X			
04-46	A	Chargé de mission	X			
PNA 2	A	Formateur espaces verts	X			

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-21

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 21

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : CARTE DES FORMATIONS du CFAA17

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du conseil de perfectionnement du CFAA 17 en date du 01 mars 2021,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA de Saintonge,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance
CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

Approuve l'ouverture en septembre 2021 de la formation suivante :

- BP Agroéquipement Conduite et Maintenance des matériels
- Modalité : apprentissage
- Durée de formation : 1 050H de formation en centre en 2 ans
- Coût formation : 8 082 €/an

Pièce jointe : -

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-22

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 22

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : FACTURATION DES COUTS FORMATIONS DU CFAA17

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99,
 Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du conseil de perfectionnement du CFAA 17 en date du 01 mars 2021,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA de Saintonge,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance
CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Approuve les modalités suivantes de facturation du coût de formation, à compter du 01/06/2021, applicables aux conventions de formation conclues avec les entreprises signant des contrats d'apprentissage.

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

Code de la formation	Libellé de la formation/Libellé de la CPNE	Coût Formation
45321006	AGROEQUIPEMENT CONDUITE ET MAINTENANCE DES MATERIELS	8 082,00 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-23

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 23

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : FACTURATION DES MANDATS DE DEPOT PAR LE CFAA17

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du conseil de perfectionnement du CFAA 17 en date du 01 mars 2021,

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA de Saintonge,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Pour :

Contre :

Approuve à compter du 01/05/2021, les modalités suivantes de facturation aux entreprises ou collectivités donnant mandat au CFA pour réaliser le dépôt et le traitement administratif des contrats d'apprentissage et des conventions de formation auprès des OPCO ou du CNFPT:

PRESTATION : Mandat de dépôt 30 €/mandat

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-24

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 24

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Ouverture enseignement optionnel facultatif EPS
LEGTA Georges Desclaude
Rentrée scolaire 2021

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Après consultation du Conseil intérieur en date du 10/11/2020,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve la mise en œuvre d'un nouvel enseignement Optionnel facultatif proposé aux élèves pour la rentrée scolaire 2021:

Pratiques physiques et sportives : Activités Physiques de Pleine Nature.

Vote de la délibération

Pour :

Contre :

Pièce jointe : Dossier de demande d'ouverture.

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

**DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE/MODIFICATION/RENOUVELLEMENT
D'UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF,
D'UN ENSEIGNEMENT OPTIONNEL**
DRAAF Nouvelle-Aquitaine
Année scolaire 2021/2022

Veillez à respecter la nomenclature telle que décrite dans la NS : DGER/SDPFE/2019-461 du 18-06-2019

INTITULE DE L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL :
PRATIQUES PHYSIQUES ET SPORTIVES /Activités Physiques de Pleine Nature (A.P.P.N.)

et/ou

INTITULE DE L'ENSEIGNEMENT FACULTATIF :

Date de la demande : 5 mars 2021

Établissement : LEGTA Georges Desclaude – 17100 SAINTES

Nom du chef d'établissement : Philippe BIZET – proviseur / Jean-Michel BRIGEON – directeur EPL de Saintonge

I – ENSEIGNEMENT OPTIONNEL /FACULTATIF DEMANDÉ

1-1 Indication de l'enseignement optionnel/facultatif demandé

- Langues vivantes**, préciser la langue :

 - *Langue vivante étrangère*
 - *Langue et culture régionale*
 - *Langue des signes française*

- Hippologie et équitation**
- Pratiques professionnelles et projets**
- Pratiques physiques et sportives**
ou éducation physique et sportive, ou autres pratiques sportives
- Pratiques sociales et culturelles**
 - *Technologies de l'informatique et du multimédia*
 - *Pratiques culturelles et artistiques*
- Agronomie - Économie - Territoire (AET)**
- Écologie – Agronomie – Territoires - Développement durable (EATDD)**
- Mathématiques complémentaires**
- Mathématiques expertes**

1-2 Effectifs prévisionnels concernés par l'enseignement optionnel/facultatif demandé

Classes	Spécialité(s) ou séries	Effectifs prévisionnels
4 ^{ème} et 3 ^{ème} Enseignement agricole		
CAPa		
2 ^{nde} Générale		
Baccalauréat général		
Baccalauréat technologique	STAV Aménagement et Production	16
Baccalauréat professionnel		
	TOTAL	16

1-3 Volume horaire prévu

Préciser le nombre d'heures hebdomadaire pour l'enseignement optionnel demandé : **3 heures / élève / semaine**
Répartition des horaires : 1h + 2h
Mardi soir de 13h30 à 16h30 (ou 14h30 à 17h30) afin de pouvoir sortir (déplacement et activité hors lycée)
Jeudi soir de 16h30 à 18h30 (créneau sur site ou extérieur en APPN)
Parfois le mercredi après-midi en fonction de l'organisation de l'association Sportive et des activités de pleine nature organisées par l'UNSS 17 ou régionale.

II – CONTEXTE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL /FACULTATIF

2-1 Motivation de la demande :

Le lycée Georges Desclaude est impliqué dans le développement durable et l'environnement naturel au travers de ses activités et disciplines propres (référentiel, ...).

Approfondir les compétences et les connaissances sur le milieu naturel (pluridisciplinarité).

Epanouissement de l'élève et adaptation au milieu naturel.

Prolongement « sportif » de l'EOF Pratiques Professionnelles « Découverte des Milieux Naturels » proposé en 2GT.

Diversifier l'offre d'EOF aux élèves de la filière bac STAV qui n'ont que seul choix Hippologie et Equitation.

2-2 Articulation avec le projet d'établissement, les référentiels de formation, l'environnement scolaire...

La course d'orientation est déjà enseignée en E.P.S..

Lien avec la pratique d'A.P.P.N. en UNSS depuis plusieurs années (course d'orientation, Raid Boyardville, Run and bike, etc.).

Le lycée se situe en zone péri-urbaine avec bois et forêt à proximité immédiate et proche de la Forêt de La Coubre et de l'île de l'Oléron.

Développer par la pratique d'APPN le goût d'une pratique régulière de loisirs et de santé. Il s'agira de concevoir et de mettre en œuvre, par une démarche collaborative un projet de pratique physique source de plaisir de bien-être et de développement de l'estime de soi, mettant en valeur l'acquisition de principes d'action et de connaissances favorables à la santé et à une pratique autonome.

Deux modes d'entrée sont possibles : **le pôle retenu de cette option est santé bien être** sur le support d'activités d'endurance : run and bike, course d'orientation avec ouverture possible sur d'autres APPN (canoë kayak,...).

2-2 Liens entre l'établissement et les partenaires (locaux, européens...)

Partenariat avec le Club de course d'orientation de Saintes et le Comité départemental de Charente-Maritime voire avec le Comité départemental de cyclisme (spécialité VTT).

III – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DEMANDÉ

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES PRÉVUES

Objectifs poursuivis, situations pédagogiques proposées aux élèves (visites, cours théoriques, ateliers de pratiques, travaux de groupe...), production attendue.

- 1 heure hebdomadaire de cours au lycée ou extérieur,
- 2 heures hebdomadaires de cours au lycée ou sur site extérieur.

PERSONNEL & PARTENAIRES

3-1 Enseignant responsable de l'enseignement optionnel/facultatif demandé

Nom, Prénom : CABUZAT Bernard

Statut : PCEA

Discipline enseignée : EPS

Lien avec l'établissement :

- enseignant de l'établissement
- enseignant d'un établissement scolaire du bassin (préciser)
- autre (à préciser)

3-2 Autres personnels pouvant intervenir dans l'enseignement :

Nom, Prénom : MAILLOT Emilie

Statut : PCEA EPS

- enseignant de l'établissement

Modalités d'intervention prévues (*volume horaire, activités...*) :

3-3 Partenaire pouvant intervenir dans l'enseignement :

Nom, Prénom : BARRE Emmanuel

Statut : PCEA Biologie-écologie

- enseignant de l'établissement

Modalités d'intervention prévues (*convention, volume horaire, activités...*) :

IV – MODALITÉS D'ÉVALUATION ENVISAGÉES

(se reporter aux textes pour respecter les contraintes imposées)

1^{ère} partie de l'épreuve - Pratique : note sur 16

2^{ème} partie de l'épreuve - Oral : note sur 4

Pratique :

- Construction des conditions d'une relation de plaisir avec les APPN, lui-même et les autres / 4 points,
- Création d'habitudes de santé pour prévenir certains troubles / 4 points,
- Gain d'autonomie dans ses apprentissages : capacité à faire des choix, à prendre des initiatives et à développer le rythme, les contenus et le temps de travail par une démarche réflexive / 4 points,
- Coopération – solidarité : engagement de l'élève dans une démarche collaborative / 4 points.

V - ÉQUIPEMENTS & LOCAUX

Si besoin, indiquer les données de fonctionnement nécessaires pour la mise en place de l'enseignement facultatif ou de l'enseignement optionnel demandé (équipements sportifs, informatiques, laboratoire de langue...)

Bassins (si natation), salle de musculation, VTT, stade, forêts et bois (course d'orientation, run and bike) et rivières (canoë kayak).

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date :

Avis :

Signature avec nom du signataire

DÉCISION DE LA DRAAF/SRFD

Date :

Avis :

Signature avec nom du signataire

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-25

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 25

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Carte des enseignements optionnels facultatifs
LEGTA Georges Desclaude
Année scolaire 2021/2022

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du Conseil intérieur en date du 10/11/2020,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance
CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

Approuve la carte des enseignements optionnels facultatifs du LEGTA Georges Desclaude, pour l'année scolaire 2021/2022.

Pièce jointe : Récapitulatif.

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS

Rentrée 2021-2022

	OPTIONS et ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS
Seconde Générale et Technologique	<p><u>Option Générale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecologie Agronomie Territoire et Développement Durable <p><u>Options Technologiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Découverte des milieux naturels (pratiques professionnelles) ▪ Hippologie et équitation ▪ E.P.S. rugby <ul style="list-style-type: none"> • Section sportive rugby • Section européenne en anglais – Biologie-écologie et Agronomie
Bac Général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A.E.T. > Agronomie Economie et Territoires ▪ Hippologie et équitation ▪ E.P.S. rugby ▪ Mathématiques complémentaires ou Mathématiques Expertes (Terminale) <ul style="list-style-type: none"> • Section sportive rugby • Section européenne en anglais – Biologie-écologie
Bac STAV	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hippologie et équitation ▪ E.P.S. rugby ▪ E.P.S./Activités Physiques de Pleine Nature <ul style="list-style-type: none"> • Section sportive rugby • Section européenne en anglais – Biologie-écologie
BTS	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Section sportive rugby

Nouveauté rentrée 2021 : ouverture enseignement optionnel facultatif EPS/Activités Physiques de Pleine Nature **proposée aux élèves des classes de Bac STAV.**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-26

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 26

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : MIL LEGTA Georges Desclaude

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du Conseil intérieur en date du 10/11/2020,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Pour :

Contre :

Approuve le nouveau Module d'Initiative Locale "Utilisation des drones dans le domaine de la gestion de l'eau" en classe de BTSA GEMEAU à compter de la rentrée scolaire 2021.

Pièce jointe : annexe.

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

Proposition de Module

Établissement

Ce module fait-il l'objet d'une demande par un autre établissement (situation de mixage de public), si oui, précisez lequel :

Établissement

Établissement

Diplôme :

Spécialité :

PROMOTION

Option :

Voies de formation :	Initiale scolaire Initiale apprentissage Continue	mixage (cocher la case)		Précisez, la voie de formation : X une seule croix par voie de formation, un module ne pouvant être présenté avec et sans mixage. XX un minimum de 2 croix dans la colonne avec mixage
		sans	avec	
		X		

Module

INTITULE DU MODULE

Nota pour l'apprentissage ou la formation continue : Ce module a-t-il déjà été instruit dans le cadre de la de

Oui	Non
	X

OBJECTIF GÉNÉRAL

HORAIRE GLOBAL APPRENANT (cf référentiel) Dont horaire en centre Dont horaire en entreprise

RÉPARTITION DES HORAIRES APPRENANT

Enseignement classe entière			Enseignement en groupe restreint		
DISCIPLINE	HORAIRE	Nom de l'enseignant/formateur	DISCIPLINE	HORAIRE	Nom de l'enseignant/formateur
STAEAH	23	TELLIEZ	STAEAH	14	STAEAH
STAEAH	23	DOMERGUE	STAEAH	15	STAEAH
AGRONOMIE	12	BONALDO	AGRONOMIE		AGRONOMIE
TOTAUX	58		TOTAUX	29	

Activités pluridisciplinaires :

Durée des activités pluridisciplinaires (horaires apprenant) :

Intervenants et horaires :

Nature des activités prévues en entreprise pour atteindre les objectifs du module :

Autres situations pédagogiques : rencontre des différents acteurs pour définition des besoins; interventions sur le terrain pour acquisition des données:

Visa du chef de l'établissement	Avis du conseil d'administration de l'établissement
---------------------------------	---

PROPOSITION DE MODULE**Etablissement**

Agrocampus de Saintonge-lycée Georges Desclauze Saintes

Module :**Intitulé:**

MIL

UTILISATION DES DRONES DANS LES DOMAINES DE LA GESTION DE L'EAU

Rapport d'opportunitéMIP - Module d'Initiative
Professionnelle

Le rapport devra répondre principalement à ces questions :

A quelle demande répond le module ?

L'emploi des drones (de type aériens ou aquatiques) est de plus en plus fréquent dans les domaines de la gestion de l'eau. Ces outils sont fréquemment utilisés par exemple pour :

- contrôler des infrastructures (génie civil)
- identifier des zones sensibles en terme de submersion et inondation
- surveiller des cours d'eau (problématique embacles, espèces végétales invasives, ...)
- établir des indices de végétation sur des parcelles agricoles.
- Localiser des fuites sur des réseaux de distribution d'eau

Les technologies embarquées à bord des drones permet de recueillir de nombreuses informations qui, après traitement informatique, permettent notamment d'établir des cartes de préconisation. Ces dernières sont des informations extrêmement utiles et souhaitées par les différents acteurs :

- Maitres d'ouvrages (collectivités, syndicats des eaux, technicien rivières,...)
- Sociétés délégataires du service public
- Bureaux d'études.

Quelles opportunités ont-elles été utilisées ?**Quelles relations avec le projet d'établissement, le projet d'insertion professionnelle ?**

La mise en œuvre de ce MIL permettra aux étudiants d'acquérir de nouvelles compétences. L'évolution des métiers font ressortir de plus en plus une demande en analyse et traitement des données (connaissance des outils cartographiques et élaboration de cartes de préconisations).

Cette demande se faisant prégnante dans de nombreux autres secteurs d'activité, la mise en application de ce MIL permettrait aux autres filières de l'établissement d'en bénéficier.

Quel complément est apporté par rapport à la formation ?

La configuration actuelle du BTS ne nous permet pas suffisamment de former les étudiants à l'utilisation des outils de type Système d'Informations Géographiques (SIG). Ainsi il deviendrait possible de compléter notre formation et d'y apporter des connaissances qui sont attendues par nos partenaires.

Quels sont les partenariats mis en œuvre ? (citez les partenaires)

Les études que nous souhaitons mener nous amèneront à travailler de concert avec des partenaires tels que :

- Eau 17 (syndicat des eaux de la Charente Maritime).
- Conseil Départemental de la Charente Maritime.
- Chambres d'agriculture.
- Syndicats de rivières...

Par ailleurs nous sommes en lien avec des personnes ressources (personnels enseignants du ministère de l'Agriculture basés sur les établissements de Dax et Blanquefort). Ces derniers nous font bénéficier de leurs expériences et nous guident dans les choix et stratégies à prendre.

PROPOSITION DE MODULE

Établissement

Agrocampus de Saintonge-lycée Georges Desclauze Saintes

Module :

Intitulé:

MIL

UTILISATION DES DRONES DANS LES DOMAINES DE LA GESTION DE L'EAU

Définition du module local :

MIP - Module d'Initiative Professionnelle

Objectif général du module:
Le candidat doit être capable de:

Utiliser les drones et les systèmes d'information géographique pour acquérir et traiter des données sur les systèmes hydrotechniques et les milieux aquatiques

Objectifs ou capacités intermédiaires visées :

Maîtriser les principes généraux de l'utilisation des drones pour la gestion de l'eau.
Piloter un drone et préparer l'obtention du brevet de pilotage loisirs.
Intégrer les données dans un système SIG.
Exploiter les données pour établir des préconisations.

N° Objectif

Contenus de formation

Compétences attendues
*Le candidat doit être capable de...
(niveau d'exigence attendu)*

Situations pédagogiques
(précisez en centre ou en entreprise)

N° Objectif	Contenus de formation	Compétences attendues <i>Le candidat doit être capable de... (niveau d'exigence attendu)</i>	Situations pédagogiques <i>(précisez en centre ou en entreprise)</i>
1	Présentation des drones et de leur utilisation dans la gestion de l'eau : •Applications possibles des drones, prestataires et services. •Les différentes technologies de drones existantes. •La composition d'un drone. •Les capteurs embarqués.	Maîtriser les principes généraux de l'utilisation des drones pour la gestion de l'eau.	7 h cours
2	Initiation pratique au pilotage : •Le cadre juridique. •Les bases de navigation et de vol. •Utilisation de simulateurs de vol. •Exercices de pilotage à l'aide de mini-drones. •Passage du brevet de télépilote de loisir.	Piloter un drone et préparer l'obtention du brevet de pilotage loisirs.	30 h cours et TP
3	Utilisation des outils de traitement numérique des images •Prise en main du logiciel Qgis (données raster et vecteurs). •Traitement d'images (production d'ortho photos, calculs à partir d'images multispectrales).	Intégrer les données dans un système SIG.	30 hTD
4	Réalisation concrète d'études de cas. •Préparation de la mission. •Réalisation du vol. •Analyses thématiques et production de cartes de préconisation.	Exploiter les données pour établir des préconisations.	20 h TD
9			
10			
11			

Attention : veillez à la cohérence entre les objectifs visés et les volumes horaires dédiés.

PROPOSITION DE MODULE

Établissement :

Agrocampus de Saintonge-lycée Georges Desclaude Saintes

Module :

Intitulé

MIL

UTILISATION DES DRONES DANS LES DOMAINES DE LA GESTION DE L'EAU

Plan de réalisation du module

MIP - Module
d'Initiative
Professionnelle

Déroulement des objectifs du module en centre et en entreprise, calendrier des épreuves certificatives

Saisir année scolaire

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Objectifs et volume horaire				
	Janvier	Février	Mars	Avril
Objectifs et volume horaire				
	Mai	Juin	Juillet	Août
Objectifs et volume horaire				

2021/2022

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Objectifs et volume horaire	Obj.1 et 2 (3h/sem)	Obj.2 (3h/sem)	Obj.2 (3h/sem)	Obj.2 (3h/sem)
	Janvier	Février	Mars	Avril
Objectifs et volume horaire	Obj. 3 et 4 (3h/sem)		Obj. 3 et 4 (3h/sem)	Obj. 3 et 4 (3h/sem)
	Mai	Juin	Juillet	Août
Objectifs et volume horaire	Obj. 3 et 4 (3h/sem)			

2022/2023

PROPOSITION DE MODULE

Établissement

Agrocampus de Saintonge-lycée Georges Desclaude Saintes

Module :

Intitulé :

MIL

UTILISATION DES DRONES DANS LES DOMAINES DE LA GESTION DE L'EAU

CCF
MIL - Module d'Initiative Locale

Place prévue du CCF dans le ruban pédagogique

Objectifs évalués, modalités de déroulement

Nature de l'évaluation : orale, pratique, avec document, en situation professionnelle, ...

N°	Objectifs évalués du module (N° et libellé)	Modalités détaillées de déroulement de l'épreuve	Coefficient	Documents (transmis au jury)	Période (1ère ou 2ème année)	Lieux (centre, entreprise...)	Enseignant(s) responsable(s) de l'évaluation :	Discipline(s) enseignée(s)
2	Adapter la gestion forestière face aux risques naturels	Pratique (2h sur le terrain par groupe de 3) + dossier individuel (oral 5 minutes)	1	Dossier individuel	2ème année	centre	Mr X/Mme Y	gestion forestière ESC
1	tous	pratique : (1h) obtention brevet télépilote + étude de cas pratique (3h)	3		2ème année	centre	Mme Tellez : M Domegue	STAEAH

exemple

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-27

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 27

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : MOBILITE COLLECTIVE DU LEGTA GEORGES DESCLAUDE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du Conseil intérieur en date du 10/11/2020,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve la mobilité collective suivante :

Voyage Section Européenne – Classes Terminale Générale et STAV
Production.

Vote de la délibération

Pour :

Contre :

Pièce jointe : Organisation pédagogique.

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Centre : LEGTA Georges Desclaude SAINTES

Classes	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif	
Section européenne classes Terminale Générale et STAV Production	10	2	France	Immersion anglaise	Mai 2021	X		L'immersion anglaise en France offre la possibilité de pratiquer l'anglais de manière intensive dans un centre équestre. Elle développe à la fois l'aisance en expression «fluency» et la maîtrise des règles de grammaires et de conjugaison «accuracy». Grâce à la combinaison des cours et de l'immersion continue , nos élèves travailleront à la fois la compréhension orale, la compréhension écrite, l'expression orale et l'expression écrite. L'apprentissage de la langue se déroule de manière naturelle en contexte et lors de séances de cours. Les visites seront liées à l'agriculture, l'environnement, la biologie et l'écologie et toujours faites en anglais.

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-28

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 28

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : FINANCEMENT DE LA MOBILITE COLLECTIVE DU LEGTA GEORGES DESCLAUDE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation du Conseil intérieur en date du 10/11/2020,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Approuve le financement prévisionnel de la mobilité collective concernant le LEGTA.

Vote de la délibération

Pour :

Contre :

Pièce jointe : Budget prévisionnel

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Centre : LEGTA SAINTES

Classes	Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement						Participation maximale des familles	
		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	Conseil Régional	ALESA	APEACS 17	Dons Actions	Familles		Total
Section européenne classes Terminales G et STAV P	France	X		3 000 €	720 €	0 €	100 €	100 €	1 530 €	550 €	3 000 €	55 €
Total Centre				3 000 €	720 €	0 €	100 €	100 €	1 530 €	550 €	3 000 €	

(1)

(4)

(4)

(3)

(2)

- (1) : Aide du Conseil régional pour mobilité collective : 100 € par élève (120 € pour les boursiers),
 (2) : Participation de 55 € au titre de l'hébergement et de la restauration,
 (3) : Bénéfice des ventes de chocolats (Initiatives Pédagogiques) des 2 années scolaires 2019-2020 et 2020-2021,
 (4) : Participation de 10 € par élève,

ACTE CADRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saintonge

Délibération N° 21-29

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 29

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : FORFAIT INTERNAT DIMANCHE SOIR

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Après consultation des Conseils intérieur du LEGTA Georges Desclaude et du LPA Le Petit Chadignac, en dates respectives des 10 novembre 2020 et 5 novembre 2020,

Sur proposition du Directeur,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance CA installé Quorum : Présents : Absents ou Excusés :	Approuve l'accueil d'élèves le dimanche soir sur l'internat du lycée Desclaude, pour un coût de service de 270€/an, réparti en 3 versements trimestriels, sous forme de forfait, comprenant la nuit et le petit déjeuner. A chaque fin de trimestre, le forfait peut être stoppé par les familles. La facturation ne peut se faire à la nuitée. Les apprentis infrabac pourront bénéficier de cette prestation pour un coût proportionnel à leur alternance.
Vote de la délibération Pour : Contre :	Pièce jointe : -

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N°21-30

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 30

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : CREATION D'UN POSTE SERVICE CIVIQUE CDR
LPA Le Renaudin

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23 août 2016 relative au déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public,

Sur proposition du Directeur de l'Agrocampus de Saintonge,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

<p><u>Début de séance</u> CA installé Quorum :</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve la création de l'emploi n° 05-11 dans les conditions suivantes :</p> <p>1° - définition du besoin : besoin temporaire</p> <p>2° - définition de l'emploi : service civique affecté à la mission suivante : Soutien éducatif, participer à la réussite en milieu scolaire</p> <p>3° - quotité de l'emploi : maximum 30 h / semaine</p> <p>4° - durée de l'emploi : 9 mois maximum</p> <p>5° - éléments constitutifs de la rémunération : 574.92 € net/ mois dont 467.34 € / mois versé par l'ASP (agence de service et de paiement) + 107.58 € versé par le LPA de JONZAC</p> <p>6° - centre support : LPA de JONZAC (centre 05)</p> <p>7° - impact budgétaire : 1 290,96 € Modalités de financement : Budget LPA de JONZAC</p> <p>8° - Date d'effet : à fixer en fonction du caractère exécutoire de l'acte</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	

Le Président du Conseil d'Administration,
Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Délibération N° 31-31

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 31

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : ACCEPTATION DE DONNS ET LEGS
LPA LE RENAUDIN

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'instruction comptable M99,
Sur proposition de l'agent comptable,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé

Quorum :

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Pour :

Contre :

Autorise le Directeur de l'Agrocampus de Saintonge à accepter un don de 300 € de la part du magasin Intermarché de Jonzac pour financement d'une partie des dépenses liées au projet Solidarité et Respect des classes de Terminale Bac Pro CGEA GC + TCVPA + CGE VV durant l'année scolaire 2020/2021.

Pièce jointe : -

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge.

Délibération N° 21-32

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 32

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 1 de l'exercice 2021

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16/03/2021, réuni en séance ordinaire le 26/03/2021, sous la présidence de M. Michel AMBLARD,

Début de séance

CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 présentée en équilibre réel :

Section de fonctionnement

- Produits : + 310 223 € soit total après DM1: 8 589 227 € €
- Charges : + 348 219 € soit total après DM1 : 8 260 293 €

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement après DM 1 :
Excédent de fonctionnement 328 934 €

Capacité ou ~~insuffisance~~ d'autofinancement après DM 1 : 444 640.00 €

Section des opérations en capital

- Recettes : + 354 598 € soit total après DM1: 448 899 €
- Dépenses : + 960 433 € soit total après DM1: 1 404 432 €

Variation attendue du fonds de roulement après DM 1 (résultat de fonctionnement + dotation aux amortissements – reprises sur amortissements + excédent ou déficit de la section des opérations en capital + valeur nette comptable des éléments d'actif cédés): - **491 793 €**

Montant prévisionnel du Fonds de roulement net après DM 1 : 2 812 145.79 €, soit l'équivalent de 138 jours de fonctionnement

Pièces jointes : DM (édition du CA issue de Cocwinelle) et notice explicative

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de Saintonge

Avis N°21-33

Année : 2021

n° du CA : 1

n° de l'acte : 33

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : STRUCTURES DE FORMATION INITIALE SCOLAIRE DE
L'EPL 2021/2022

Vu le CRPM,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Sur proposition du Directeur,

Début de séance

CA installé
Quorum :

Présents :

Absents
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Pour :

Contre :

Pour information, présentation des décisions d'évolution des structures pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 du LEGTA Georges Desclaude, du LPA Le Renaudin et du LPA Le Petit Chadignac.

Pièces jointes : tableaux par site.

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel AMBLARD

Notification de structures année 2021-2022

LEGTA Desclaude SAINTES

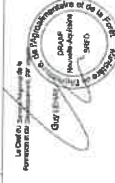
Intitulé	Structure	Evolution
Cycle détermination lycées 1/1 Seconde générale et technologique	Classe	Maintien
Cycle détermination lycées 1/1 Seconde générale et technologique	Classe	Maintien
Cycle détermination lycées 1/1 Seconde générale et technologique	Classe	Maintien
Bac Techno 1/2 STAV (Aménagement)	Classe	Maintien
Bac Techno 1/2 STAV (Production)	Classe	Maintien
Bac Techno 2/2 STAV (Aménagement)	Classe	Maintien
Bac Techno 2/2 STAV (Production)	Classe	Maintien
Bac général 1/2 (Biologie-Ecologie/Mathématique/Physique-Chimie)	Classe	Maintien
Bac général 2/2 (2 doublettes : Biologie-Ecologie/Mathématique et Bio/Physique-Chimie)	Classe	Maintien
BTSA 1/2 Aménagements paysagers	Classe	Maintien
BTSA 1/2 TC Jardins et végétaux d'ornement (JVO)	Classe	Maintien (expérimentation LMD)
BTSA 1/2 GEMEAU	Classe	Maintien
BTSA 2/2 Aménagements paysagers	Classe	Maintien
BTSA 2/2 TC JVO	Classe	Maintien (expérimentation LMD)
BTSA 2/2 GEMEAU	Classe	Maintien



Notification de structures année 2021-2022

LPA Jonzac

Intitulé	Structure	Evolution
Cycle orientation collège / 3ème de l'enseignement agricole	Classe	Maintien
Seconde Pro 1/1 Productions	Classe	Maintien
Seconde Pro 1/1/Productions/Cond cultures et élevage	Section	Maintien
Seconde Pro 1/1/Productions/Vigne et vin	Section	Maintien
Seconde Pro 1/1 Conseil-vente produits alimentaires		Maintien
Bac Pro 1/2 CGEA/CGEVV	Classe	Maintien
Bac Pro 1/2 CGEA (grandes cultures)	Section	Maintien
Bac Pro 1/2 CGE viti-vinicole	Section	Maintien
Bac Pro 1/2 Techn. Conseil-vente en alimentation	Classe	Maintien (Rénovation)
Bac Pro 2/2 CGEA/CGEVV	Classe	Maintien
Bac Pro 2/2 CGEA (grandes cultures)	Section	Maintien
Bac Pro 2/2 CGE viti-vinicole	Section	Maintien
Bac Pro 2/2 Techn. Conseil-vente en alimentation	Classe	Maintien



Notification de structures année 2021-2022
LPA Le Petit Chadignac

Intitulé	Structure	Evolution
Seconde Pro 1/1 Nature Jardin Paysage Forêt/Travaux aménagement paysager	Classe	Maintien
Seconde Pro 1/1 Conseil-vente produits de jardin	Classe	Maintien
Seconde Pro 1/1 Productions (Horticulture)	Classe	Maintien
Bac Pro 1/2 Aménagements paysagers	Classe	Maintien
Bac Pro 1/2 Tech conseil-vente : univers de la jardinerie	Classe	Maintien
Bac Pro 1/2 Conduite de productions horticoles	Classe	Maintien
Bac Pro 2/2 Aménagements paysagers	Classe	Maintien
Bac Pro 2/2 Tech conseil-vente : univers de la jardinerie	Classe	Maintien (rénovation)
Bac Pro 2/2 Conduite de productions horticoles	Classe	Gel

